

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 35

Membres présents : 26

Procurations : 4

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 26 MAI 2026

N° 2026/5/3

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mai, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt mai deux mille vingt-six.

Présents

ACHARD Liliane, AUDIER Nathalie, BAULET Bertrand, BERTOCHIO Cédric, BOISSERENQ Josiane, BONNAFFOUX Joël, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, DISDIER Ludovic, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, MERLIER Michèle, MIGNON Anthony, POTIN Sandra, PRINTEMPS Nicole, REYNAUD Laurent, ROSTAING Hugo, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absents excusés

Mesdames et Messieurs AUBIN Daniel, BETTI Alain, CAVALLINO Frédéric, FARAMAZ Monique, GARNIER Marie-Josée, LALLEMAND Chloé, PHILIP Michel, SAUNIER Clémence et VANDENABEELE Magali.

Procurations

Monsieur BETTI Alain donne procuration à Monsieur ROUX Lionel
Monsieur CAVALLINO Frédéric donne procuration à Madame BOISSERENQ Josiane
Madame LALLEMAND Chloé donne procuration à Monsieur REYNAUD Laurent
Madame VANDENABEELE Magali donne procuration à Madame SEIMANDO Mylène

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Tarification service eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026 – Modalités de recouvrement de la participation financière pour tout raccordement au réseau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant à effet du 1^{er} janvier 2017, la création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) ;

Vu la délibération n°2022/5/10 du 04 octobre 2022 actant le transfert de la totalité de la compétence eau potable des communes de La Bâtie-Vieille et Valserras à la CCSPVA à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023/6/5 du 10 octobre 2023 actant le transfert de la totalité de la compétence eau potable des communes de Brézières et de La Bâtie-Neuve à la CCSPVA à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2025/7/10 du 21 octobre 2025 actant le transfert de la compétence eau potable de la commune de Rochebrune à compter du 1^{er} janvier 2026, hormis pour le hameau de Gréoliers dont la gestion incombe au SIVU de Chaussetives.

Vu la délibération n°2026/1/2 du 27 janvier 2026, fixant les tarifs applicables au service eau potable, il convient de préciser aujourd'hui les modalités de recouvrement de la participation financière pour le raccordement au réseau.

Il est rappelé que la CCSPVA recouvrera, en lieu et place des communes concernées, les abonnements et les consommations d'eau potable.

Les recettes issues de ces abonnements permettront d'assurer l'entretien, la modernisation et le développement des réseaux d'eau potable ainsi que des ouvrages de stockage, tout en garantissant la continuité et le bon fonctionnement du service.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'application des tarifs présentés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les abonnements, consommations et redevances sont soumis à une TVA au taux de 5,5 %.

Communes	Bréziers	Valserrres	La Bâtie-Neuve	La Bâtie-Vieille	Rochebrune
Abonnement H.T. (part fixe)	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	62,00 €
Consommation H.T. (part variable)					
Prix du m3 de 0 à 100 m3	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Prix du m3 de 101 à 200 m ³	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €
Prix du m3 de 201 à 300 m ³	1,15 €	1,15 €	1,15 €	1,15 €	1,15 €
Prix au-delà de 300 m ³	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Tarif eau usage agricole H.T.	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

Pour les cinq communes mentionnées ci-dessus, le service eau potable effectue également le recouvrement de la redevance sur la consommation d'eau potable dont le montant est de 0.39 € H.T./m3 pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Le service eau potable effectuera également le recouvrement de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable d'un montant de 0.0462 €/m3 pour les communes de Bréziers, La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, Valserrres et d'un montant de 0.0348 €/m3 pour la commune de Rochebrune.

Il est précisé qu'une participation financière d'un montant de 400,00 € H.T (TVA à 20% soit 480 € TTC) est exigible auprès des propriétaires d'habitation pour tout nouveau branchement au réseau eau potable.

Cette participation financière permet de recouvrir **les frais de contrôle du branchement, la pose du compteur et sa mise en service, ainsi que les frais de dossier pour la création et l'ouverture du contrat.** Celle-ci est sollicitée auprès du propriétaire à compter de la pose du compteur par les services de la CCSPVA.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'appliquer une pénalité forfaitaire de 100€, non soumise à TVA, en plus du coût de remplacement du compteur soumis à la TVA applicable, lorsque celui-ci est détérioré du fait de l'usager (déplombage, détérioration volontaire, manipulation frauduleuse, etc.).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retirer la délibération n°2026/1/2 du 27 janvier 2026, visée par la préfecture le 28 janvier 2026 ;
- Approuve les modalités de tarification précisées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

La secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 27 mai 2026

Et de la publication, le 2 juin 2026

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).